

COMMUNICATION MUNICIPALE No 501/2007

Séance du Conseil communal du 12 mars 2007

Maintien de la Commission scolaire jusqu'à la création d'un Conseil d'établissement

La loi cantonale du 3 octobre 2006 modifiant la Loi scolaire du 12 juin 1984 prévoit la création de « conseils d'établissement » dans la scolarité obligatoire.

Ces conseils regrouperont, à parts égales des représentants :

- de l'établissement scolaire ;
- des parents d'élèves ;
- des autorités communales ;
- des milieux associatifs.

Ils remplaceront les commissions scolaires, dont le statut ne correspond plus aux changements intervenus notamment suite à la répartition des compétences entre communes et canton.

Les dispositions transitoires stipulent que tant qu'un conseil d'établissement n'est pas créé, les attributions de celui-ci sont assumées par la Commission scolaire ou par la direction (directeur et doyen)

Dans sa séance du 27 novembre 2006, la Municipalité a décidé de maintenir la Commission scolaire de Lutry jusqu'à la création d'un conseil d'établissement.

Un règlement de constitution du conseil d'établissement sera établi selon les dispositions légales étant entendu que le règlement d'application de la Loi scolaire n'a pas encore été adopté par le Conseil d'Etat. Ce règlement sera ensuite soumis en temps voulu au Conseil communal.